

ARTICLE 19

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte de l'Article 19	
Introduction.....	1-2
I. Généralités	3-11
II. Résumé analytique de la pratique	12-26
A. Évaluations et arriérés concernant les opérations de maintien de la paix.....	12-15
B. Réponses proposées à la crise financière et au problème des arriérés	16-26
1. Propositions relatives à l'Article 19.....	16
2. Groupe de travail de haut niveau	17
3. Propositions de systèmes d'incitation	18
4. Propositions de systèmes dissuasifs ou pénalisants	19-21
5. Propositions de facilités de paiement, de réserves et d'emprunts pour traiter les arriérés en question	22-26

TEXTE DE L'ARTICLE 19

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

INTRODUCTION

1. Comme dans les *Suppléments* antérieurs, la section « Généralités » propose un résumé des débats et des décisions de l'Assemblée générale, au cours de la période étudiée, faisant explicitement ou implicitement référence à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

2. La section « Résumé analytique de la pratique » propose un résumé des débats et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que des rapports connexes du Secrétaire général au sujet de la crise financière au sein de l'Organisation des Nations Unies, et ayant eu des incidences sur les processus d'interprétation et d'application de l'Article 19.

GÉNÉRALITÉS

3. Au cours de la période étudiée, des activités régulières ont eu lieu concernant les États Membres ayant plus de deux ans d'arriérés dans le paiement de leur contribution à l'Organisation des Nations Unies (voir l'Article 19 de la Charte). Chaque année, le Secrétaire général a adressé un certain nombre de lettres à l'Assemblée générale, au cours des sessions ordinaires ou des re-

prises de session de l'Assemblée, afin d'indiquer à celle-ci les États Membres qui avaient du retard, au sens de l'Article 19¹. Occasionnellement, le Secrétaire général a

¹ Lettres du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale : A/43/995, A/44/535, A/44/926, A/45/515, A/45/1004, A/46/474, A/46/868, A/47/870, A/48/414, A/48/853 et A/48/853/Rev.1.

également informé l'Assemblée du fait que certains États Membres avaient versé des sommes suffisantes pour faire passer leurs arriérés au-dessous du niveau indiqué à l'Article 19².

4. Chaque année, au cours de la période étudiée, lors de l'ouverture des sessions ordinaires et des reprises de session, l'Assemblée générale a accusé réception et a pris acte des informations fournies par le Secrétaire général, mais n'a pas pris de décision officielle³. De la même manière, l'Assemblée générale a fait part au Secrétaire général des versements effectués par certains États Membres qui, de ce fait, ont fait passer leurs arriérés au-dessous du niveau spécifié à l'Article 19⁴. De son côté, le Comité des contributions a pris acte, chaque année, en fin de session, du rapport du Secrétaire général indiquant les États Membres en retard de paiement, au sens de l'Article 19, et a autorisé le Secrétaire général à ajouter un addendum à la liste, le cas échéant⁵.

5. À la fin de 1989, seule l'Afrique du Sud avait un montant d'arriérés égal ou supérieur à deux ans, au sens de l'Article 19⁶. Fin 1990, trois États Membres, dont

² Lettres du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale : A/43/995/Add.1 à 4, A/45/535/Add.1 à 3, A/44/926/Add.13, A/45/515/Add.1 à 3, A/45/1004/Add.1 à 4, A/46/474/Add.1 à 3, A/46/868/Add.1 à 4, A/47/870/Add.1 à 5, A/48/414/Add.1 à 8, A/48/853/Add.1, A/48/853/Rev.1/Add.1 à 4 et A/49/400/Add.1 à 6.

³ A/48/PV.1, par. 4 à 6 (lettre d'information A/48/414); A/48/PV.90, p. 1 (lettre d'information A/48/853/Rev.1); et A/49/PV.1, p. 1 (lettre d'information A/49/400).

⁴ A/47/PV.111, p. 2 (lettre d'information A/47/870/Add.5); A/48/PV.3, p. 1, par. 1 et 2 (lettre d'information A/48/414/Add.1); A/48/PV.5, p. 1 (lettre d'information A/48/414/Add.2); A/48/PV.9, p. 1 (lettre d'information A/48/414/Add.3); A/48/PV.25, p. 1 (lettre d'information A/48/414/Add.6); A/48/PV.30, p. 1 (lettre d'information A/48/414/Add.7); A/48/PV.89, p. 1 (lettre d'information A/48/853/Add.1); A/48/PV.92, p. 1 (lettre d'information A/48/853/Rev.1/Add.1); A/48/PV.94, p. 2 (lettre d'information A/48/853/Rev.1/Add.2); A/48/PV.103, p. 1 et 2 (version finale de la lettre d'information A/48/853/Rev.1/Add.3, et nouvelle lettre d'information A/48/853/Rev.1/Add.4); A/49/PV.19, p. 1 (lettre d'information A/49/400/Add.2); A/49/PV.51, p. 1 (lettre d'information A/49/400/Add.4); A/49/PV.55, p. 1 (lettre d'information A/49/400/Add.5); et A/49/PV.60, p. 3 (lettre d'information A/49/400/Add.6).

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 11*, par. 45; *ibid.*, *quarante-cinquième session, Supplément n° 11*, par. 58; *ibid.*, *quarante-sixième session, Supplément n° 11*, par. 70; *ibid.*, *quarante-septième session, Supplément n° 11*, par. 77; *ibid.*, *quarante-huitième session, Supplément n° 11*, par. 97 et *ibid.*, *quarante-neuvième session, Suppl. n° 11*, par. 56. Un membre du Comité des contributions a exprimé l'espoir que les membres du Comité sachent résister à la tendance croissante à politiser les travaux du Comité et s'efforcer de s'en tenir au caractère expert de ces travaux. À cet égard, il faut rappeler que l'un des droits souverains de l'Assemblée est d'adopter, de modifier ou de rejeter toute recommandation technique de l'un de ses organes subsidiaires experts (lettre au Comité des contributions datée du 23 mai 1990 et émanant de M. El Ghaouth, membre du Comité, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 11*, annexe I. À rapprocher de la déclaration de M. Juppé (France) [A/49/PV.8, p. 16], qui proposait que les sessions de la Cinquième Commission aient lieu de manière plus rapprochée, afin d'assurer une plus grande maîtrise des finances de l'Organisation, notamment concernant les opérations de maintien de la paix.

⁶ Les arriérés de l'Afrique du Sud étaient en fait très anciens, et la perte des droits de vote de ce pays, aux termes de l'Article 19, était déjà entérinée, puisque la résolution 3207 (XXIX) de l'Assemblée générale et l'interprétation qu'en avait faite ensuite le Président de l'Assemblée, approuvée à la majorité, avaient conduit dès 1974 à la suspension de la participation, sinon de l'adhésion, de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale. Voir *Répertoire, Supplément n° 5*, vol. II, par. 10 de l'étude consacrée à l'Article 19, qui

l'Afrique du Sud, avaient des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans, aux termes de l'Article 19⁷. Fin 1991, deux États Membres, dont l'Afrique du Sud, avaient encore des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans, au sens de l'Article 19⁸. Fin 1992, 14 États Membres, dont l'Afrique du Sud, avaient encore des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans, au sens de l'Article 19⁹. Fin 1993, six États Membres, dont l'Afrique du Sud, avaient toujours des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans, au sens de l'Article 19¹⁰. À la fin de l'année 1994, huit États Membres étaient répertoriés comme ayant des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans, au sens de l'Article 19¹¹. Cependant, l'Assemblée a fait observer qu'elle n'avait pas été informée en temps opportun du fait que certains États Membres avaient versé des sommes suffisantes pour faire passer leurs arriérés au-dessous du niveau spécifié à l'Article 19¹². Toujours en 1994, l'Assemblée a décidé à titre exceptionnel que les arriérés accumulés par l'Afrique du Sud étaient dus à des circonstances indépendantes de la volonté de ce pays, et qu'en conséquence la question de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies relatif à la perte du droit de vote à l'Assemblée générale ne se poserait pas¹³.

indiquait que, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, la question du droit de vote, en vertu des dispositions de l'Article 19 de la Charte, était purement théorique du fait qu'aucune délégation sud-africaine n'avait été accréditée auprès de l'Assemblée générale pour la session en question et que, par conséquent, il n'y avait nul besoin de prendre une décision au sujet de l'application de l'Article 19, concernant les arriérés de l'Afrique du Sud. Voir également *Répertoire, Supplément n° 6*, vol. II, par. 8 de l'étude consacrée à l'Article 19, où il est indiqué que, pendant toute la période considérée, l'Afrique du Sud étant restée en retard dans le paiement de ses contributions, au sens de l'Article 19 de la Charte, le Secrétaire général avait inclus l'Afrique du Sud dans ses communications au Président de l'Assemblée générale visant à lui faire part des noms des États Membres ayant des arriérés au sens de l'Article 19, et ce en dépit du fait que l'Afrique du Sud avait déjà fait l'objet d'une suspension de participation à l'Assemblée.

⁷ Il s'agissait de l'Afrique du Sud, de la Guinée équatoriale et de Sao Tomé-et-Principe.

⁸ Il s'agissait de l'Afrique du Sud et de la Guinée équatoriale. Bien que, apparemment, il n'ait pas été signalé dans une note séparée, le Guatemala avait été retiré de la liste des pays ayant des arriérés d'un niveau égal ou supérieur à deux ans (Article 19), et ce avant la notification du Secrétaire général à l'ouverture de la quarante-sixième session (A/46/474).

⁹ Il s'agissait des États Membres suivants : l'Afrique du Sud, le Cameroun, la Gambie, la Guinée équatoriale, Haïti, le Kenya, le Libéria, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, la République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone et le Tchad.

¹⁰ Il s'agissait de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Somalie.

¹¹ Il s'agissait de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Libéria, de la République dominicaine, de Sao Tomé-et-Principe, de la Somalie, du Tchad et de la Yougoslavie.

¹² Ce fait avait été souligné par le Président de l'Assemblée générale (A/48/PV.103, p. 1 et 2). Le Président avait déclaré que, en raison d'une négligence, l'Assemblée n'avait pas été informée des paiements de Haïti et des îles Salomon. Il avait ajouté que ces deux États Membres avaient fait observer que, s'ils avaient été autorisés à voter avant que notification fût faite à l'Assemblée (c'est-à-dire au cours de la 101^e séance plénière), ils auraient voté en faveur du projet de résolution A/48/L.60 (intitulé « Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 »).

¹³ Résolution 48/258 A, par. 8. Cette exemption avait été indiquée dans une lettre du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/49/400).

6. Au cours de la période étudiée, l'Organisation des Nations Unies connaissait toujours une crise financière¹⁴, due notamment à l'accroissement sans précédent du nombre d'opérations de maintien de la paix, qui a considérablement aggravé le problème des arriérés de contributions d'États Membres¹⁵. Ces problèmes financiers assez constants ont été fréquemment imputés au fait qu'un certain nombre d'États Membres ne payait pas à la date prévue leur contribution et les arriérés accumulés, ou même, dans le cas d'autres États Membres, au fait qu'ils ne payaient pas du tout les sommes dues¹⁶. La mention de ces retards de paiement a figuré parfois dans des états financiers séparés, concernant spécifiquement

¹⁴ Rapport du Secrétaire général intitulé « La situation financière de l'Organisation des Nations Unies : propositions en vue de résoudre les problèmes présents et à venir » (A/46/600/Add.1, par. 7 et 15, où l'auteur du rapport fait notamment observer que la situation est « bien plus mauvaise que ces dernières années », du fait qu'au 31 octobre 1991 le montant des contributions non acquittées était égal ou supérieur à 50 % des prévisions budgétaires pour 1991). Pour des informations plus précises sur les paramètres de cette crise financière et les propositions du Secrétaire général, voir A/46/600/Add.2 et Add.3, A/48/503, A/48/945, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 1*, p. 13 et A/46/765. Voir également la déclaration de M. Cardenas (Argentine) [A/49/PV.86, p. 17 à 20]. Certains États Membres ont exprimé des doutes quant au terme de « crise », en se demandant si c'était bien le terme approprié pour décrire la situation financière de l'Organisation. Voir également les déclarations de M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [A/49/PV.86, p. 21] et M. Michalski (États-Unis d'Amérique) [A/C.5/48/SR.66, par. 43 et 44]. Voir enfin la Note du Secrétaire général A/48/460, qui transmet à l'Assemblée générale le rapport établi par le Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'Organisation des Nations Unies, parrainé par la Fondation Ford, annexe, par. 25, où il est dit qu'au 31 décembre 1992 le montant des arriérés de contributions d'États Membres, principalement pour des exercices antérieurs, représentait 42 % du budget ordinaire de l'ONU pour 1992.

¹⁵ Voir A/46/600/Add.1, par. 2, 9 et 44, et A/48/565, rapport du Secrétaire général répondant à celui du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU (A/48/460), au paragraphe 37 de son rapport, le Secrétaire général faisait observer que, en 1989, les opérations de maintien de la paix étaient au nombre de six et leur budget total d'un montant de 600 millions de dollars, alors qu'en 1993 on comptait 16 opérations de ce type, avec un budget de plus de 3 milliards de dollars. Certains États Membres ont fait observer que le budget des opérations de maintien de la paix représentait plusieurs fois le montant du budget ordinaire de l'Organisation. Voir la déclaration de M. Wang Xuexian (Chine) dans le document A/49/PV.85, p. 9, et celle de M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 16], ainsi que, dans le document A/49/PV.86, les déclarations de M. Karsgaard (Canada) [p. 9] et M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25]. Au 30 novembre 1994, le montant des contributions d'États Membres non acquittées s'élevait à 2 milliards de dollars, dont 1,5 milliard concernait les opérations de maintien de la paix. Voir la déclaration de M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25].

¹⁶ Voir A/46/600/Add.1, par. 2, 8 et 16; A/48/565, par. 13 à 15 et les déclarations de M. Juppé (France) [A/49/PV.8, p. 16], M. Thanarajasingam (Thaïlande) [A/49/PV.85, p. 4], M. Wang Xuexian (Chine) [A/49/PV.85, p. 8 et 9], M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques [ibid., p. 10], Sir David Hannay (Royaume-Uni) [AG N1 et ibid., p. 13 et 14], M. Mumbengegwi (Zimbabwe) [ibid., p. 15], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 17], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Pibulsonggram (Thaïlande) [ibid., p. 21], M. Elaraby (Égypte) [A/49/PV.86, p. 3], M. Chew (Singapour) [ibid., p. 7], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 8], M. Wibisono (Indonésie) [ibid., p. 10 et 11], M. Lavrov (Fédération de Russie) [ibid., p. 14], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 15 et 16], M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [ibid., p. 21], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 23], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26], M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 26 et 27], M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 52] M. Elzimaity (Égypte) [ibid., par. 57] et M. Ndoboli (Ouganda) [ibid., par. 61]. Voir également A/48/460, annexe, par. 16.

les opérations de maintien de la paix¹⁷. La Charte des Nations Unies et l'obligation juridique que la Charte fixe aux États Membres de s'acquitter intégralement, et en temps voulu, de leurs quotes-parts ont souvent été invoquées¹⁸, notamment en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix¹⁹. Certains États Membres ont fait une distinction entre les États Membres se trouvant dans une réelle incapacité de payer leur contribution en raison de difficultés économiques ou autres, et les États « mauvais payeurs²⁰ ». Dans ce contexte, il a souvent été fait mention, également, des difficultés particulières que rencontraient les États Membres fournissant des contingents²¹.

7. Alors que, au cours de la période étudiée, les activités de base des Nations Unies ont été financées sur le budget ordinaire de l'Organisation, les opérations de maintien de la paix, quant à elles, ont été financées en grande partie par des contributions obligatoires dis-

¹⁷ Voir A/46/600/Add.1, par. 2 et 9, ainsi que les déclarations de Mme Campbell (Premier Ministre du Canada) [A/48/PV.9, p. 8], M. Kono (Japon) [A/49/PV.7, p. 13], M. Lamamra (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine (A/49/PV.85, p. 1), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie [ibid., p. 3], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [A/49/PV.86, p. 21], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22] et M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 26 et 27].

¹⁸ Voir A/46/600/Add.1, par. 22 et A/48/565, par. 12 à 14, qui mentionnent l'accord, à ce sujet, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les déclarations de M. Vilchez Asher (Nicaragua) [A/48/PV.30, p. 13], M. Lamamra (Algérie) [A/48/PV.31, p. 10], M. Jayakumar (Singapour) [A/49/PV.55, p. 15 et 16], M. Lamamra (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine (A/49/PV.85, p. 1), M. Thanarajasingam (Thaïlande) [ibid., p. 5], M. Wang Xuexian (Chine) [ibid., p. 8], Sir David Hannay (Royaume-Uni) [ibid., p. 14], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 17], M. Pibulsonggram (Thaïlande) [ibid., p. 21], M. Muthaura (Kenya) [A/49/PV.86, p. 1], M. Owada (Japon) [ibid., p. 5], M. Chew (Singapour) [ibid., p. 7], M. Wibisono (Indonésie) [ibid., p. 10 et 11], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12], M. Baumanis (Lituanie) [ibid., p. 14], M. Muthaura (Kenya) [A/C.5/48/SR.24, par. 50] et M. Ericksson Fogh (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques) [A/C.5/48/SR.66, par. 33]. Voir également A/48/460, annexe, par. 16, 23, 30 et 31.

¹⁹ Déclarations de M. Rahman (Bangladesh) [A/49/PV.20, p. 13], M. Jayakumar (Singapour) [A/49/PV.55, p. 15 et 16], M. Chew (Singapour) [A/49/PV.86, p. 7], M. Lamamra (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine (A/C.5/49/SR.27, par. 12) et M. Michalski (États-Unis d'Amérique) [A/C.5/48/SR.66, par. 41].

²⁰ Déclarations de M. Thanarajasingam (Thaïlande) [A/49/PV.85, p. 5], M. Wang Xuexian (Chine) [ibid., p. 9], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 16], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Tejera-Paris (Venezuela) [A/49/PV.86, p. 4], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 8], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 15], M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [ibid., p. 21], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26], M. Goicochea (Cuba) [A/C.5/48/SR.25, par. 42] et M. Ndoboli (Ouganda) [ibid., par. 61].

²¹ A/46/600/Add.1, par. 12, A/48/565, par. 50. Dans ce texte, il est mentionné que, au début du mois d'octobre 1993, l'Organisation des Nations Unies devait quelque 605 millions de dollars aux pays fournisseurs de contingents, en raison de retards dans le paiement des contributions de certains États Membres, et en dépit de prélèvements sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Voir également les déclarations de M. Juppé (France) [A/49/PV.8, p. 16], M. Graf zu Rantzau (Allemagne) s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 3), M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques (ibid., p. 10), M. Chew (Singapour) [A/49/PV.86, p. 7], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 16], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26], M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 4), M. Muthaura (Kenya) [A/C.5/48/SR.24, par. 50] et M. Sharp (Australie) [A/C.5/48/SR.66, par. 45].

tinctes, fixées dans le cadre des mandats de ces opérations²², et la plupart des activités humanitaires par des contributions volontaires²³. Alors que le Secrétaire général estimait que cette répartition des dépenses courantes de l'ONU en trois catégories était « pour l'essentiel, une formule valide²⁴ » et que le Groupe consultatif indépendant pour le financement des Nations Unies²⁵ avait recommandé son maintien²⁶, certains États Membres considérant qu'il convenait d'équilibrer les opérations de maintien de la paix, d'un côté, et les activités de développement, de l'autre²⁷.

8. Le règlement financier de l'Organisation exigeait alors des États Membres de payer intégralement leur contribution dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis de recouvrement; en d'autres termes, pour un avis daté du 1^{er} janvier, la date limite de paiement était le 31 janvier suivant²⁸. La difficulté de certains États Membres, y compris les contributeurs importants, à coordonner ces dates avec celles de leur propre exercice budgétaire a été notée²⁹. Il a été également souligné que l'Article 19 de la Charte des Nations Unies n'était pas suffisamment dissuasif pour éviter les retards de paiement³⁰.

9. En 1990, le pays contributeur le plus important, les États-Unis, avait payé la quasi-intégralité de ses arriérés; mais, en 1993, les États-Unis devaient encore 240 millions de dollars d'arriérés de contributions à l'organisation des Nations Unies, et s'en acquittaient progressive-

ment par des versements annuels d'environ 40 millions de dollars³¹. À cette même époque, les sommes dues par l'ex-URSS et par les États d'Europe orientale Membres des Nations Unies avaient été également signalées³², de même que les arriérés d'États Membres depuis une date relativement récente (notamment ceux ayant adhéré à l'Organisation après le dernier grand bilan du système d'évaluation, qui avait eu lieu en 1973³³). En 1993, on a pu noter que la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine, dont les quotes-parts représentaient au total 11 % du budget ordinaire de l'ONU, n'avaient versé qu'une petite partie de leurs contributions depuis le milieu de l'année 1991, et ne s'étaient pas acquittés des sommes dues au titre des contributions au maintien de la paix, pendant cette même période³⁴.

10. Dans le cadre de la décision 48/472 de l'Assemblée générale, le Bélarus et l'Ukraine avaient été provisoirement exonérés de l'application de l'Article 19 de la Charte, mais avaient demandé en même temps d'être reclassés dans la catégorie C³⁵. Cependant, la question du classement de ces deux États Membres a été jugée « très délicate et très complexe³⁶ ». Dans ce même domaine, l'absence de consensus au sujet du classement de la République tchèque et de la Slovaquie³⁷ a été notée également. D'autre part, une demande a été présentée par l'Iraq, afin que la disposition de l'Article 19 prévoyant la suspension du droit de vote à l'Assemblée générale ne soit pas appliquée à l'Iraq, dans la mesure où les arriérés de ce pays étaient dus, précisément, à des circonstances indépendantes de sa volonté³⁸.

11. Les États Membres étaient partagés quant au barème des quotes-parts appliqué par l'Organisation : certains États étaient favorables au barème existant³⁹, tandis

²² Voir A/48/460, annexe, par. 92.

²³ A/48/565, par. 45, où il est noté que le Secrétaire général porterait la recommandation du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'Organisation des Nations Unies à l'attention des institutions et programmes concernés. Voir également A/48/460, annexe, par. 18, 89 à 92 et 95, où il est noté que, en 1993, les contributions volontaires des gouvernements étaient supérieures à leurs quotes-parts au budget ordinaire, et où il est recommandé de financer plutôt par des quotes-parts les dépenses d'administration des programmes jusqu'alors exclusivement financées par des contributions volontaires, et ce afin d'améliorer la coordination et la responsabilité administrative.

²⁴ A/48/565, par. 5.

²⁵ Le Groupe consultatif indépendant a été parrainé par la Fondation Ford et a été coprésidé par MM. Shijuro Ogata et Paul Volcker. Certains États Membres s'étaient opposés à l'utilisation de l'étude effectuée par le Groupe. Voir les déclarations de M. Goicochea (Cuba) [A/C.5/48/SR.25, par. 42], M. Fontaine-Ortiz (Cuba) [A/C.5/48/SR.66, par. 35], M. Gokhale (Inde) [ibid., par. 39] et Mme Pena (Mexique) [ibid., par. 50]. Cependant, cette opposition est restée minoritaire. Voir la déclaration de M. Boin (France) [ibid., par. 36].

²⁶ A/48/460, annexe, par. 18.

²⁷ Déclarations de M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 16], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25] et M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 55].

²⁸ Déclaration de M. Braithwaite (Australie) [A/49/PV.86, p. 12]. Voir également A/48/460, annexe, par. 21.

²⁹ Voir A/48/460, annexe, par. 24 et 35, où il est notamment fait mention que le Japon et les États-Unis font partie de ces États pouvant rencontrer des difficultés dans ce domaine, ainsi que les déclarations de Sir David Hannay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 16], M. Mabilangan (Philippines) [A/49/PV.86, p. 25] et M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 54]. Le Secrétaire général s'est alors félicité d'une recommandation du Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'Organisation des Nations Unies, disant que les États Membres ayant de telles difficultés devraient autoriser plus tôt, dans leur processus budgétaire national, ce type de contribution. Voir A/48/565, par. 24 et A/48/460, annexe, par. 35.

³⁰ Voir A/48/460, annexe, par. 32.

³¹ Ibid., par. 26. Lorsqu'ils étaient à leur niveau maximal, les arriérés américains ont représenté quelque 80 % des sommes dues en interne à l'ONU; mais, en 1993, ce « manque à gagner » représentait moins de 50 % des créances de l'Organisation.

³² Voir les déclarations de Sir David Hannay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14], M. Baumanis (Lituanie) [A/49/PV.86, p. 13 et 14], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 23 et 24], M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 27] et M. Beyeav (Bélarus) [A/C.5/49/SR.27, par. 30 à 32].

³³ Voir la déclaration de Sir David Hannay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14].

³⁴ Voir A/48/460, annexe, par. 27.

³⁵ Cette dispense provisoire avait été accordée par la Cinquième Commission « à titre exceptionnel » (voir décision 48/472) au motif que les arriérés de ces deux pays étaient « indépendants de leur volonté », conformément aux termes de la seconde partie de l'Article 19 de la Charte. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session*, annexes a.i. 138 (A/48/807/Add.1, par. 4 à 6 et A/C.5/48/SR.45, par. 20 et 21). Cette dispense temporaire a été également accordée par la Cinquième Commission pour l'année 1995 (voir décision 49/470). Voir également les déclarations de M. Kravchanka (Bélarus) [A/48/PV.9, p. 29], M. Zlenko (Ukraine) [A/49/PV.86, p. 24] et M. Beyeav (Bélarus) [A/C.5/49/SR.27, par. 30 à 32].

³⁶ Déclaration de M. Kabir (Bangladesh) [A/C.5/48/SR.45, par. 18].

³⁷ Déclarations de Mme Holland (Royaume-Uni) [A/C.5/48/SR.45, par. 22] et M. Grant (États-Unis) [ibid., par. 23].

³⁸ Lettre du Représentant permanent de l'Iraq au Président de l'Assemblée générale (A/C.5/49/39).

³⁹ Voir les déclarations de M. Wang Xuexian (Chine) [A/49/PV.85, p. 9], M. Chew (Singapour) [A/49/PV.86, p. 7] et M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25].

que d'autres demandaient instamment une modification du barème⁴⁰. Certains États Membres pensaient qu'il était temps de considérer la question du barème des quotes-parts dans un contexte politique⁴¹. D'autres États Membres encore considéraient qu'une fois le barème adopté et l'obligation de payer sa contribution ainsi établie, on ne tenait pas compte des inégalités que pouvait véhiculer le système⁴², ou encore du fait que toute réforme serait sans effet, pour mettre un terme aux problèmes finan-

⁴⁰ Déclarations de M. Juppé (France) [A/49/PV.8, p. 16], Sir David Hanay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Muthaura (Kenya) [ibid., p. 2], M. Baumanis (Lituanie) [ibid., p. 13 et 14], M. Lavrov (Fédération de Russie) [ibid., p. 14 et 15], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 23 et 24], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26], M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 26 et 27] et M. Blukis (Lettonie) [A/C.5/48/SR.66, par. 52].

⁴¹ Déclaration de M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques (A/49/PV.85, p. 11).

⁴² Déclaration de M. Pibulsonggram (Thaïlande) [A/49/PV.85, p. 21].

ciers de l'Organisation, tant que certains États Membres ne paieraient pas leurs arriérés⁴³. Mais d'autres États affirmaient, au contraire, qu'il était équitable d'exiger le paiement intégral et en temps voulu des contributions⁴⁴. Le Secrétaire général a appuyé la recommandation du Groupe consultatif indépendant selon laquelle le principe, récemment adopté, de l'approbation du budget ordinaire par consensus devrait être maintenu dans les années à venir, dans la mesure où cette règle était essentielle au maintien de la confiance des pays contributeurs les plus importants dans le système des Nations Unies⁴⁵.

⁴³ Déclarations de M. Mumbengegwi (Zimbabwe) [A/49/PV.85, p. 15 et 16], M. Flores (Uruguay) [ibid., p. 23], M. Muthaura (Kenya) [A/49/PV.86, p. 3], M. Tejera-Paris (Venezuela) [ibid., p. 4], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 8], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 16] et Mme Pena (Mexique) [A/C.5/48/SR.66, par. 50].

⁴⁴ Déclaration de M. Lavrov (Fédération de Russie) [A/49/PV.86, p. 15].

⁴⁵ A/48/565, par. 11 et A/48/460, annexe, par. 19 et 20.

II. RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

A. ÉVALUATIONS ET ARRIÉRÉS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

12. À l'exception de deux opérations de maintien de la paix financées sur le budget ordinaire, et d'une troisième opération, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, financée en partie par des contributions volontaires, l'essentiel du coût des opérations de maintien de la paix a fait l'objet d'un budget distinct, de manière à permettre à différentes périodes de l'année les évaluations propres à ces opérations⁴⁶. En 1992, cinq nouvelles opérations de maintien de la paix ont été entreprises⁴⁷, si bien qu'en 1993 on comptait 13 missions de ce type à l'extérieur, financées par 10 budgets distincts⁴⁸. Les failles du système jusqu'alors en vigueur ont été soulignées, notamment le fait que ce système entraîne des retards dans le paiement des contributions⁴⁹, qu'il faille pratiquement repartir à zéro pour chaque nouvelle mission, au lieu d'inscrire les nouvelles opérations dans un système commun préexistant⁵⁰, ou encore la nécessité d'établir des prévisions sans aucune coordination et, fréquemment, sans aucune harmonisation avec les dates des différents exercices budgétaires

⁴⁶ Voir A/48/565, par. 6 et A/48/460, annexe, par. 64 et 66.

⁴⁷ Voir A/48/460, annexe, par. 64 et 69.

⁴⁸ Voir A/48/565, par. 45 à 48, où le Secrétaire général se déclare favorable à la recommandation formulée, dans ce domaine, par le Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'Organisation des Nations Unies. Certains États Membres y apportaient également leur soutien. Voir la déclaration de M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande au sein de la Cinquième Commission (A/C.5/48/SR.20, par. 9). Voir également A/48/460, annexe, par. 64 et 78 à 82, dans lesquels on recommande également l'examen de la proposition du Groupe consultatif indépendant, à savoir la création d'un budget unique pour le maintien de la paix, avec une contribution annuelle unique.

⁴⁹ Voir A/48/460, par. 67, où il est souligné que 36 % seulement des sommes dues sont versés au cours des trois premiers mois d'une mission.

⁵⁰ Ibid., par. 68 et 69.

nationaux⁵¹. Dès lors, toute opération de maintien de la paix peut être affectée par des retards de paiement⁵².

13. À l'origine, les évaluations concernant les opérations de maintien de la paix étaient fondées sur le barème fixé dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, mais, suite à la mise en place, en 1973, d'un système plus « ciblé⁵³ », les États Membres ont été répartis en quatre catégories : le groupe A comprenait les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui devaient combler tout déficit éventuel et qui, par conséquent, payaient des sommes quelque peu supérieures au taux fixé dans le cadre du budget ordinaire; le groupe B englobait les payés développés, dont la contribution au maintien de la paix était calculée conformément au barème de leur quote-part « ordinaire »; le groupe C comprenait les États économiquement peu développés, dont le barème était fixé à 20 % de leur contribution au budget ordinaire; enfin, le groupe D, composé des États les moins avancés, dont la contribution était fixée à 10 % de leur quote-part

⁵¹ Voir A/48/565, par. 45, où il est souligné qu'il y avait, en 1993, 16 opérations de maintien de la paix, financées par des contributions distinctes et qu'au cours de toute période de 12 mois il fallait procéder au minimum à l'examen de 32 budgets, ainsi que les déclarations de M. Flores Olea (Mexique) [A/49/PV.85, p. 16], M. Muthaura (Kenya) [A/49/PV.86, p. 2], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25] et M. Pibulsonggram (Thaïlande) [A/C.5/49/SR.7, par. 29]. Voir également A/48/460, annexe, par. 70, où l'on souligne les difficultés des États Membres à donner suite à différents avis de recouvrement, qu'ils reçoivent successivement, à différents moments de l'année.

⁵² Voir déclaration de M. Boin (France) au sein de la Cinquième Commission (A/C.5/49/SR.31, par. 22).

⁵³ Voir A/48/565, par. 7, où il est noté que le nouveau barème des contributions aux opérations de maintien de la paix tenait compte de la « responsabilité spéciale » des États Membres permanents du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Cependant, la spécificité budgétaire des opérations de maintien de la paix avait été reconnue avant 1973 : voir la déclaration de M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11], notamment sur la base de la résolution 1974 (S-IV) de l'Assemblée générale.

au budget ordinaire⁵⁴. Une révision de ce système a été ensuite proposée⁵⁵, et le Groupe consultatif indépendant a remis en question la composition du groupe C⁵⁶. Cependant, certains États Membres se sont prononcés en faveur du maintien du système existant⁵⁷. Enfin, il a été proposé de fixer, pour les contributions aux opérations de maintien de la paix, un taux plafond, comme c'était déjà le cas pour les quotes-parts au budget ordinaire⁵⁸.

14. Dans un certain nombre de résolutions, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par la dégradation de la situation financière concernant les opérations de maintien de la paix, dégradation due aux retards de paiement de certains États Membres, et en particulier ceux ayant accumulé des arriérés de contribution dans ce domaine⁵⁹. Dans les résolutions en question, l'Assemblée générale a rappelé également la « responsabilité spéciale » des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de financement des opérations de maintien de la paix⁶⁰. Cependant, certains ont souligné également qu'on pouvait déplorer que le montant des réductions accordées aux nouveaux États Membres des Nations Unies ait été transféré sur la « facture » des membres permanents du Conseil de sécurité⁶¹.

⁵⁴ Voir A/48/460, annexe, par. 85 et 86.

⁵⁵ Déclarations de M. Owada (Japon) [A/49/PV.86, p. 6], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 10], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 24], M. Goumenny (Ukraine) [A/C.5/48/SR.66, par. 51], M. Blukis (Lettonie) [ibid., par. 52] et M. Beyaev (Biélorus) [A/C.5/49/SR.27, par. 30 à 32].

⁵⁶ Voir A/48/565, par. 45, où il est dit que le classement des États Membres en différents groupes incombait à l'Assemblée générale. Voir également A/48/460, annexe, par. 87 et 88, où il est recommandé de modifier les critères de classement, de manière à faire passer du groupe C au groupe B un certain nombre d'États Membres, ce qui aurait pour effet de quintupler leur contribution aux opérations de maintien de la paix et de réduire légèrement celle des États du groupe A.

⁵⁷ Voir les déclarations de M. Sardenberg (Brésil) [A/49/PV.85, p. 13], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 18], M. Pibulsonggram (Thaïlande) [ibid., p. 21], M. Tejera-Paris (Venezuela) [A/49/PV.86, p. 4], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 16], M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [ibid., p. 21], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25] et M. Pibulsonggram (Thaïlande) [A/C.5/49/SR.7, par. 29].

⁵⁸ Déclaration de M. Muthaura (Kenya) [A/49/PV.86, p. 2].

⁵⁹ Au sujet de la résolution sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) [résolution 48/244], le représentant des États-Unis a déploré que l'on n'y ait pas inclus la « formule traditionnelle » concernant les arriérés de contribution aux opérations de maintien de la paix [déclaration de M. Michalski (États-Unis) au sein de la Cinquième Commission (A/C.5/48/SR.59, par. 14)].

⁶⁰ Pour ne parler que de la quarante-huitième session, les résolutions en question étaient notamment les suivantes : 48/238 (Financement de la Force de protection des Nations Unies), préambule et par. 1 et 2; 48/238 (Financement de la Force de protection des Nations Unies), préambule et par. 1 et 2; 48/239 (Financement de l'opération des Nations Unies en Somalie II), préambule et par. 2 et 3; 48/240 (Financement de l'opération des Nations Unies au Mozambique), préambule et par. 1 et 2; 48/241 (Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola II), préambule et par. 2, 8 et 9; 48/242 (Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït), préambule et par. 2, 3 et 11; 48/243 (Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador), préambule et par. 2, 8 et 9; 48/247 B (Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria), préambule et par. 1, 2, 8 et 9; et 48/254 (Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban), préambule et par. 1, 2, 8 et 9.

⁶¹ Déclaration de Sir David Hannay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14].

15. À cet égard, de nombreux États Membres ont invoqué la « responsabilité spéciale » des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de financement des opérations de maintien de la paix⁶². Par ailleurs, certains États Membres se sont demandé si le fait d'avoir des arriérés à payer devait forcément faire perdre à tel ou tel État retardataire son statut éventuel de membre permanent du Conseil de sécurité⁶³.

B. RÉPONSES PROPOSÉES À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU PROBLÈME DES ARRIÉRÉS

I. Propositions relatives à l'Article 19

16. Certains États Membres ont instamment demandé une application plus rigoureuse de l'Article 19 de la Charte et des règles qui y sont liées⁶⁴. À cet égard, il a été proposé de redéfinir clairement le terme d'« arriérés »⁶⁵, que l'Article 19 soit interprété comme se référant aux contributions en retard de paiement, sans que l'on ait à modifier le contenu de l'article en soi⁶⁶, et que le plafond de deux ans d'arriérés soit maintenu en restreignant la règle autorisant de facto jusqu'à trois ans de retard pour perdre son droit de vote à l'Assemblée générale⁶⁷. Certains États Membres se sont déclarés préoccupés par une approche éventuellement plus restrictive de l'Article 19⁶⁸, ou ont instamment demandé que l'on n'entrave pas davantage la capacité des États Membres à payer leur contribution⁶⁹.

⁶² Voir les déclarations de Mme Brundtland (Premier Ministre de la Norvège) [A/48/PV.5, p. 22], M. Evans (Australie) [ibid., p. 27], M. Spring (Irlande) [A/48/PV.13, p. 31], M. Rowe (Australie) [A/48/PV.31, p. 17], M. McKinnon (Nouvelle-Zélande) [A/49/PV.19, p. 11], M. Jayakumar (Singapour) [A/49/PV.55, p. 16], M. Birnbaum (États-Unis) [A/49/PV.85, p. 7], M. Sardenberg (Brésil) [ibid., p. 12], M. Pibulsonggram (Thaïlande) [ibid., p. 21], M. Flores (Uruguay) [ibid., p. 22], M. Muthaura (Kenya) [A/49/PV.86, p. 1], M. Owada (Japon) [ibid., p. 6], M. Chew (Singapour) [ibid., p. 7 et 8], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 9 et 10], M. Wibisono (Indonésie) [ibid., p. 11], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 13], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 16], M. Ramirez de Estenoz (Cuba) [ibid., p. 21], M. Zlenko (Ukraine), (ibid., p. 23] et M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 25].

⁶³ Déclaration de Mme Brundtland (Premier Ministre de la Norvège) [A/48/PV.5, p. 22].

⁶⁴ Voir les déclarations de M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 3), M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques (ibid., p. 10), M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12] et M. Cardenas (Argentine) [ibid., p. 19].

⁶⁵ Déclarations de M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11] et de M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 7). À un certain moment, la notion d'« arriérés » avait été définie comme le montant total des contributions dues par tel ou tel État au titre des années antérieures. Voir la déclaration de M. Takasu, contrôleur, à la Cinquième Commission (A/C.5/48/SR.66, par. 54).

⁶⁶ Déclaration de M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11].

⁶⁷ Déclarations de M. Wibisono (Indonésie) [A/49/PV.86, p. 11], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12] et M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 7).

⁶⁸ Déclaration de M. Zlenko (Ukraine) [A/49/PV.86, p. 23].

⁶⁹ Déclaration de M. Baumanis (Lituanie) [A/49/PV.86, p. 14].

2. Groupe de travail de haut niveau

17. En 1994, il y a eu un consensus au sujet de la création d'un groupe de travail de haut niveau, à composition non limitée, et opérant sous l'égide du Président de l'Assemblée générale⁷⁰. Le projet de mandat dudit groupe de travail, voire d'un groupe de composition différente, mais ayant la même mission⁷¹, consisterait à obtenir le paiement intégral et en temps voulu des contributions et arriérés inventoriés⁷², et à améliorer la procédure budgétaire de l'Organisation des Nations Unies et les modes d'évaluation, afin de garantir des bases financières viables pour l'ONU⁷³.

3. Propositions de systèmes d'incitation

18. Le Secrétaire général et certains États Membres ont proposé l'étude de systèmes d'incitation qui encourageraient les États Membres à payer leurs contributions, et en particulier à les payer à temps⁷⁴. Le Secrétaire général a noté que, au sein d'autres organes des Nations Unies, ces systèmes incitatifs consistent généralement à verser des intérêts aux États Membres ayant payé leur contribution rapidement, afin de les « récompenser », en quelque sorte⁷⁵. Le Secrétaire général et certains États Membres se sont prononcés contre le système consistant à reverser à des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs quotes-parts, et en particulier aux États Membres ayant des arriérés à payer, l'équivalent de prétendues « économies budgétaires » ou autres « excédents⁷⁶ ». D'autres

⁷⁰ Déclaration de M. Essy (Président de l'Assemblée générale) [A/49/PV.86, p. 27 et 28], qui souligne notamment qu'il poursuivra ses consultations dans le but de trouver les bases d'un consensus pour l'examen d'un projet de résolution portant création du groupe de travail en question. Voir également les déclarations de M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 4), M. Sardenberg (Brésil) [ibid., p. 12], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 20], M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 8 et 10], M. Lavrov (Fédération de Russie) [ibid., p. 15], M. Mwaungulu (Malawi) [ibid., p. 17], M. Cardenas (Argentine) [ibid., p. 19 et 20], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 23], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 26], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26] et M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 27].

⁷¹ Voir la déclaration de M. Flores Olea (Mexique) [A/49/PV.85, p. 17].

⁷² Déclarations de M. Juppé (France) [A/49/PV.8, p. 16], M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 43), M. Sardenberg (Brésil) [ibid., p. 12] et M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 10].

⁷³ Déclarations de M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie) [A/49/PV.85, p. 4], M. Flores Olea (Mexique) [ibid., p. 17], M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 10], M. Mabilangan (Philippines) [ibid., p. 26], M. Pashovski (Bulgarie) [ibid., p. 26] et M. Rovensky (République tchèque) [ibid., p. 27].

⁷⁴ Voir A/46/600/Add.1, par. 23, et les déclarations de M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 3), M. Thanarajasingam (Thaïlande) [ibid., p. 5], Sir David Hannay (Royaume-Uni) [ibid., p. 14], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 8 et 9], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 15] et M. Ericksson Fogh (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques (A/C.5/48/SR.66, par. 33).

⁷⁵ Voir A/46/600/Add.1, par. 23.

⁷⁶ Voir ibid., par. 29 et 35, A/48/565, par. 31, où le Secrétaire général juge utile la recommandation faite, dans ce contexte, par le Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'Organisation des Nations Unies, mais ajoute qu'il conviendrait d'en préciser le contenu et de procéder à une

analyse technique des incidences de ce texte. Voir également les déclarations de M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 9], M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 8), M. Merifield (Canada) [A/C.5/48/SR.66, par. 47] et M. Lian (Norvège), s'exprimant au nom des pays nordiques (A/C.5/49/SR.27, par. 41). Voir enfin 48/460, par. 42, où il est recommandé de verser plutôt sur le Fonds de roulement les soldes excédentaires en principe répartis entre des États Membres ayant des arriérés au titre du budget ordinaire, avant de recréditer le compte de chacun de ces États de la somme qui lui est due.

⁷⁷ Déclaration de M. Tejera-Paris (Venezuela) [A/49/PV.86, p. 4].

⁷⁸ Déclaration de M. Braithwaite (Australie) [A/49/PV.86, p. 12].

⁷⁹ Voir les déclarations de Sir David Hannay (Royaume-Uni) [A/49/PV.85, p. 14], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19] et M. Ansari (Inde) [A/49/PV.86, p. 15].

⁸⁰ Voir A/46/600/Add.1, par. 5, 23 et 26 et A/48/565, par. 5, 19 et 20, où il est rappelé que le Secrétaire général avait déjà présenté ce type de proposition, et les déclarations de M. Jayakumar (Singapour) [A/49/PV.55, p. 16], M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 3), M. Thanarajasingam (Thaïlande) [ibid., p. 5], M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques (ibid., p. 10), M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Chew (Singapour) [A/49/PV.86, p. 7], M. Karsgaard (Canada) [ibid., p. 8 et 9], M. Braithwaite (Australie) [ibid., p. 12], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22], M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 7), M. Elzimaity (Égypte) [A/C.5/48/SR.25, par. 58], M. Boin (France) [A/C.5/48/SR.66, par. 36] et M. Clavijo (Colombie) [A/C.5/48/SR.66, par. 53]. Voir également A/48/460, annexe, par. 34, où l'application d'intérêts aux contributions impayées est approuvée.

⁸¹ Voir A/46/600/Add.1, par. 23 et A/48/565, par. 21.

⁸² Voir A/46/600/Add.1, par. 24 et 25.

⁸³ Ibid., par. 24.

4. Propositions de systèmes dissuasifs ou pénalisants

19. D'autre part, le Secrétaire général et certains États Membres ont également proposé l'étude de systèmes dissuasifs ou pénalisants vis-à-vis des États Membres ayant des arriérés à payer⁷⁹, et notamment que des intérêts soient réclamés au sujet des contributions impayées⁸⁰. Le Secrétaire général a fait observer que, au sein d'autres organes des Nations Unies, des systèmes pénalisants prévoient effectivement l'application d'intérêts aux paiements tardifs, et que les organes ayant recours à ce système d'intérêts obtiennent finalement un paiement rapide des contributions des États Membres⁸¹.

20. Le Secrétaire général a proposé l'application d'intérêts aux taux pratiqués sur les marchés financiers, et sur une base trimestrielle : cela s'appliquerait aux États Membres n'ayant pas versé leurs différentes contributions (au budget ordinaire, au Fonds de roulement ou encore aux opérations de maintien de la paix), et les intérêts seraient payables dans les 60 jours suivant l'avis de mise en recouvrement⁸². Le Secrétaire général a précisé que les intérêts seraient applicables à toutes les contributions non acquittées, qu'elles correspondent à des exercices antérieurs ou à l'exercice en cours⁸³, et seraient

considérés comme une contribution supplémentaire, au sens de l'Article 19 de la Charte⁸⁴. Le Secrétaire général a souligné que les recettes provenant de ces intérêts de retard constitueraient une source de recettes supplémentaires pour le compte correspondant, au titre du budget ordinaire ou d'opérations de maintien de la paix, et permettraient ainsi de réduire le montant net total à répartir entre tous les États Membres au cours des périodes ultérieures⁸⁵.

21. En 1993, le Secrétaire général a déclaré que l'idée de réclamer des intérêts de retard semblait progresser ces dernières années⁸⁶. Cependant, certains États Membres considéraient que des dispositions particulières étaient nécessaires afin de s'adapter à la réalité concrète des États Membres les moins avancés sur le plan économique et de tous les autres États se trouvant dans l'incapacité de payer leurs contributions⁸⁷. D'autres États Membres encore ont évoqué des préoccupations d'ordre plus général au sujet de mesures dissuasives ou du fait de réclamer des intérêts⁸⁸.

5. Propositions de facilités de paiement, de réserves et d'emprunts pour traiter les arriérés en question

22. Certains États Membres se sont déclarés favorables à de nouveaux modes de recouvrement des contributions, plus simples et plus efficaces⁸⁹. Le Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'ONU a proposé, avec le soutien de certains États Membres, la mise en place d'un système de versements multiples, échelonnés, en remplacement du système alors en vigueur, reposant sur un paiement unique⁹⁰. D'autres États Membres ne se sont pas prononcés en faveur de ce système d'échelonnement, ou, tout au moins, de son application avant la résolution du problème des arriérés⁹¹. Le

Secrétaire général a jugé que cette nouvelle proposition ne serait valable que si elle s'inscrivait dans le cadre d'autres réformes qui garantiraient à l'Organisation des réserves de trésorerie suffisantes pendant toute l'année⁹². Il a également souligné que le nouveau système de paiement trimestriel ne garantirait pas que les États Membres retardataires dans le cadre du système de paiement unique, en début d'année, paieraient désormais leurs contributions intégralement et en temps voulu⁹³.

23. Le fait que le Secrétaire général ait été dans l'obligation de recourir aux fonds de trésorerie de l'Organisation en raison du non-paiement, par certains États Membres, de leurs contributions a conduit à l'épuisement total de ces réserves au cours de la période étudiée⁹⁴. En ce qui concerne le maintien de la paix, il a été fait appel à des excédents de trésorerie liés aux comptes de certaines opérations pour financer en partie d'autres opérations⁹⁵. Le Secrétaire a provisoirement approuvé une recommandation du Groupe consultatif indépendant, visant à mettre également un terme à l'utilisation de fonds liés à des opérations de maintien de la paix pour combler les déficits du budget ordinaire⁹⁶.

24. Le Secrétaire général a proposé une augmentation du Fonds de roulement afin de faire face aux retards de paiement des contributions des États Membres⁹⁷, tout en précisant que le niveau du Fonds de roulement ne devrait pas être déterminé en fonction des difficultés « anormales » que l'Organisation pouvait rencontrer dans le recouvrement des contributions, et que ce fonds devrait être alimenté par une contribution de tous les États Membres⁹⁸. Il a été souligné d'autre part qu'une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement

⁸⁴ Voir A/46/600/Add.1, par. 25.

⁸⁵ Ibid., par. 26.

⁸⁶ Voir A/48/565, par. 22, où il est dit que cette idée « commence à faire son chemin », comme l'indiquaient les vues exprimées au sein de la Cinquième Commission, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

⁸⁷ Déclarations de M. Jayakumar (Singapour) [A/49/PV.55, p. 16], M. Thanarajasingam (Thaïlande) [A/49/PV.85, p. 5], M. Keating (Nouvelle-Zélande) [ibid., p. 19], M. Chew (Singapour) [A/49/PV.86, p. 7], M. Ansari (Inde) [ibid., p. 15 et 16], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22] et M. Elzimaity (Égypte) [A/C.5/48/SR.25, par. 58].

⁸⁸ Déclarations de M. Tejera-Paris (Venezuela) [A/49/PV.86, p. 4], M. Zlenko (Ukraine) [ibid., p. 23], M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 54], M. Modisane (Botswana) [ibid., par. 66], M. Michalski (États-Unis) [A/C.5/48/SR.66, par. 44] et M. Goumenny (Ukraine) [ibid., par. 51].

⁸⁹ Déclarations de M. Thanarajasingam (Thaïlande) [A/49/PV.85, p. 5], M. Haakonsen (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques (ibid., p. 10), M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 9) et M. Pibulsonggram (Thaïlande) [A/C.5/49/SR.7, par. 29].

⁹⁰ Déclarations de M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 9] et M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 53]. Voir également le document A/48/460, annexe, par. 33 à 36, où il est proposé la mise en place d'un système de calcul et de paiement trimestriels.

⁹¹ Déclarations de M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (A/C.5/48/SR.20, par. 7) et M. Elzimaity (Égypte) [A/C.5/48/SR.25, par. 58].

⁹² Voir A/48/565, par. 17 et 18.

⁹³ Ibid., par. 18.

⁹⁴ Voir A/46/600/Add.1, par. 16 et A/48/565, par. 42, où il est noté que le Fonds de roulement et le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ont un même but, étant tous deux des mécanismes de trésorerie permettant d'attendre le moment où l'on peut raisonnablement prévoir le paiement, par les États Membres, de leurs quotes-parts. Voir également les déclarations de M. Graf zu Rantzau (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie (A/49/PV.85, p. 3), M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 8 et 9] et M. Wibisono (Indonésie) [ibid., p. 11]. Voir aussi le document A/48/460, annexe, par. 28, 29, 39 et 40.

⁹⁵ Voir A/46/600/Add.1, par. 18 et 44 et A/48/460, annexe, par. 71.

⁹⁶ Voir A/48/565, par. 25, où il est dit que, pour mettre un terme à la pratique consistant à prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix, il faudra au préalable que l'ONU ait trouvé un moyen sûr d'acquitter ses propres obligations financières, et que la recommandation du Groupe consultatif indépendant doit être aussi appliquée dans l'autre sens; autrement dit, il faudra cesser également d'emprunter des fonds inscrits dans le budget ordinaire pour financer des opérations de maintien de la paix. Voir également A/48/460, annexe, par. 36 et 37.

⁹⁷ Voir A/48/565, par. 5 et 27 à 30, où il est noté que le Secrétaire général avait déjà présenté ce type de proposition par le passé, et où la recommandation du Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'ONU est totalement approuvée. Pour les informations concernant le Fonds de roulement, voir A/48/460, annexe, par. 38 à 41, où il est recommandé une augmentation du Fonds de roulement par une contribution unique et exceptionnelle. En ce qui concerne un organisme similaire, le Fonds central auto-renouvelable d'urgence, voir A/48/565, par. 9 et 10.

⁹⁸ Voir A/46/600/Add.1, par. 40 à 43. Voir également A/48/460, annexe, par. 39 à 42, où il est instamment demandé de renflouer le Fonds de roulement par le paiement des arriérés de contributions de certains États Membres.

n'entraînerait pas de hausse des contributions ou des sommes déposées sur ce fonds⁹⁹. Certains États se sont déclarés préoccupés par le risque de voir l'augmentation du Fonds de roulement ou des réserves pour le maintien de la paix pénaliser les États Membres qui paient leur quote-part en temps voulu, dans la mesure où ils auraient à payer des sommes supplémentaires si le problème global des arriérés n'était pas résolu¹⁰⁰.

25. Suite à la proposition du Secrétaire général de créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, afin de couvrir les coûts de lancement des nouvelles opérations, entre le moment où le Conseil de sécurité approuve le lancement d'une nouvelle opération et l'encaissement des contributions agréées¹⁰¹, l'Assemblée générale a mis en place un « Fonds autorenewable¹⁰² ». Au cours de la période étudiée, le Secrétaire général a également proposé la création : *a*) d'un « fonds autorenewable pour l'aide humanitaire », qui serait financé par une contribution exceptionnelle demandée à tous les États Membres sur la base de leur quote-part au budget ordinaire¹⁰³; et *b*) d'un « fonds de dotation des Nations Unies pour la paix », dont le financement serait dé-

cidé par l'Assemblée générale sur la base du barème spécial applicable aux opérations de maintien de la paix¹⁰⁴.

26. Le Secrétaire général a également proposé que l'Organisation des Nations Unies soit autorisée à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit lorsqu'il n'y aurait plus aucune possibilité de prélever des ressources sur des comptes internes, et ce bien que l'Assemblée générale ait refusé jusqu'alors, et à plusieurs reprises, d'accorder cette autorisation¹⁰⁵. Le Secrétaire général a rappelé l'objection précédemment soulevée à ce sujet, à savoir le risque d'imposer une charge supplémentaire à tous les États Membres, mais il a également souligné que, si des intérêts de retard étaient réclamés aux États Membres n'ayant pas acquitté leur contribution, ces sommes devraient compenser le montant des intérêts des emprunts rendus nécessaires¹⁰⁶. À noter que certains délégués siégeant au sein de la Cinquième Commission ont exprimé des avis divergents¹⁰⁷.

⁹⁹ Déclaration de M. Karsgaard (Canada) [A/49/PV.86, p. 9].

¹⁰⁰ Déclarations de M. Ansari (Inde) [A/49/PV.86, p. 16], M. Larrain (Chili) [ibid., p. 22] et M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande) [A/C.5/48/SR.20, par. 8].

¹⁰¹ Voir A/46/600/Add.1, par. 44 à 47 et A/48/565, par. 5, où il est mentionné que le Secrétaire général avait déjà présenté, par le passé, de telles propositions.

¹⁰² Voir A/48/565, par. 39, où le Secrétaire général a souscrit à la recommandation du Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'Organisation des Nations Unies. Voir également le document A/48/460, annexe, par. 72 à 74, où il est instamment demandé de développer le fonds en question et de le financer par trois contributions annuelles.

¹⁰³ Voir A/46/600/Ad.1, par. 53 à 56.

¹⁰⁴ Ibid., par. 57 à 63.

¹⁰⁵ Voir A/46/600/Add.1, par. 48 à 52, où il est noté que plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies avaient le droit de contracter et avaient utilisé de tels emprunts. Voir également A/48/565, par. 32 à 34, où la demande du Secrétaire général est de nouveau formulée, et A/48/460, annexe, par. 46, où il est recommandé que l'ONU ne soit pas habilitée à emprunter.

¹⁰⁶ Voir A/46/600/Add.1, par. 51 et A/48/565, par. 33 et 34.

¹⁰⁷ Déclarations, au sein de la Cinquième Commission, de M. Francis (Australie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande) [A/C.5/48/SR.20, par. 8], M. Swetja (Indonésie) [A/C.5/48/SR.25, par. 54], M. Elzimaity (Égypte) [ibid., par. 58], M. Ndoboli (Ouganda) [ibid., par. 62] et M. Michalski (États-Unis) [A/C.5/48/SR.66, par. 44].